

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 09 mai 2012

N/Réf. : CODEP-MRS-2012-022116

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INSSN-MRS-2012-0530 du 3 avril 2012 à CHICADE-INB 156
Thème « REX Japon »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection annoncée a eu lieu le 3 avril 2012 sur le thème « REX Japon ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 03/04/2012 de l'installation CHICADE – INB 156 avait pour thème « retour d'expérience de l'accident de Fukushima ».

Dans le cadre des suites données à l'accident de Fukushima, l'Autorité de sûreté nucléaire a souhaité engager des inspections sur le premier retour d'expérience de l'accident de Fukushima. Ces inspections ont pour but de contrôler, sur le terrain, la conformité des installations au référentiel existant vis à vis de la gestion des situations d'urgence et des risques de séisme, d'inondation, de perte d'alimentation électrique et de perte de sources froides. Ces inspections sont réalisées séparément des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) prescrites par l'ASN au CEA par la décision n°2011-DC-0224 du 5 mai 2011 du collègue.

Concernant CHICADE et compte tenu de l'absence de refroidissement sur l'installation, seuls les thèmes des inondations externes, du séisme, des alimentations électriques et de la gestion en situation d'urgence ont été abordés. Le thème inondations externes a par ailleurs été largement abordé précédemment dans le cadre de l'inspection INSSN-MRS-2011- 0711 du 28 juillet 2011 (sur les thèmes agressions externes et inondations externes).

Sur les thèmes abordés, les inspecteurs n'ont pas noté de point particulier pour l'installation CHICADE.

Globalement l'exploitant a montré une bonne connaissance et une bonne maîtrise de son installation sur tous les thèmes techniques abordés en inspection.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Les Règles Générales d'Exploitation (RGE) citent la procédure 156-CO-31, concernant l'organisation interne du secteur 20, qui n'est plus applicable. Il convient de mettre à jour tous les chapitres des RGE où ce document est cité.

Je vous demande de mettre à jour les chapitres des RGE faisant référence à la procédure d'organisation interne du secteur auquel est rattaché l'INB 156.

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à demandes de compléments d'information.

C. Observations

Des travaux et des études sont en cours, notamment pour les inondations externes (par exemple pour ce qui concerne l'étanchéité de la rétention des cuves d'effluents dans le sous-sol du bâtiment MA) et le séisme (pour ce qui concerne la non-agression du bâtiment FA et de la cheminée sur le bâtiment MA), et seront vérifiées lors de l'instruction des études complémentaires de sûreté (ECS). Les questions liées à l'organisation globale du centre de Cadarache pour chacun des thèmes sont abordées lors d'autres inspections, spécifiques au centre.

Les inspecteurs ont noté la qualité des défenses passives contre le risque d'inondation par remontée de nappe phréatique (système de drains et de puits drainant gravitaire).

Les inspecteurs ont également noté que des documents ont été rédigés ou mis à jour dans le cadre des ECS ou à l'occasion d'exercices (exercice PUI de novembre 2011, exercice séisme de janvier 2012) : une nouvelle consigne relative aux documents applicables selon le type d'évènement naturel (séisme, inondation, orages), une mise à jour de la procédure relative aux actions à mener après un séisme dans le périmètre de l'INB 156, des fiches réflexes en cas de séisme détaillant la mise en sécurité des équipements par poste.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Marseille

Signé par

Pierre PERDIGUIER